



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/081

**OBJET : BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » :
INTÉGRATION DES TRAVAUX EN RÉGIE D'EXERCICES
ANTÉRIEURS**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/081

**OBJET : BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » :
INTÉGRATION DES TRAVAUX EN RÉGIE D'EXERCICES
ANTÉRIEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012,

Vu l'état des travaux en régie 2020, 2021, 2022,

Considérant que l'intégration des travaux en régie d'exercices antérieurs impacte le compte 1068, il est nécessaire que ces mouvements comptables soient détaillés dans une délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Ces travaux en régie augmentent la valeur du patrimoine de la collectivité.

A noter, depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses d'entretien comptabilisées en section de fonctionnement ouvrent droit à une dotation au titre du FCTVA. Aussi, depuis cette date, il n'est plus possible de récupérer du FCTVA sur ces travaux en régie.

Les travaux en régie pour les exercices antérieurs des années 2020, 2021, 2022 peuvent être intégrés par opération d'ordre non budgétaire, par le comptable assignataire de la collectivité. S'agissant d'opérations d'ordre non budgétaire, il n'y a pas de crédit budgétaire par décision modificative à ouvrir. L'intégration de ces travaux donne lieu au débit des comptes 21x (Immobilisations corporelles) ou 23x (Immobilisations en cours) appropriés, en contrepartie d'un crédit au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

	Travaux en régie 2020	Travaux en régie 2021	Travaux en régie 2022	Total
Budget annexe « Gestion du Site »		4 339,35 €	8 822,35 €	13 161,70 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise le comptable à enregistrer les opérations pour le compte de la collectivité au vu de l'état des travaux en régie 2020, 2021, 2022.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023

Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de

communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath

Date de signature : 22/05/2023

Qualité : Parapheur Président Montesquieu